Informations sur le Changement de résidence

Toute déclaration doit être effectuée par la personne concernée ou par un représentant, sur base d'un document d'identité en cours de validité et du titre sur base duquel il agit, et qui est son :

- Conjoint ou son partenaire enregistré avec lequel il réside habituellement
- Tuteur ou curateur
- Administrateur légal ou administrateur ad hoc
- Mandataire spécial

Les mineurs non émancipés sont représentés par celui de leurs parents qui exerce l'autorité parentale ou par un tuteur.

Le Biergeramt est ouvert du lundi au vendredi de 08h00 à 17h00, les déclarations SANS rendez-vous devront cependant être faites **AVANT 16h30**.
En cas d'attentes élevées pour cause d'afflux aucun ticket ne pourra être délivré.

Vous avez également la possibilité de demander un rendez-vous. Veuillez alors nous renvoyer les copies des documents demandés par mail à biergeramt@villeesch.lu
Dès réception de TOUS les documents nécessaires un agent du Biergeramt vous contactera afin de fixer un rendez-vous pour la signature de l'enregistrement, des contrats ou autres documents.
Merci de nous indiquer un numéro de téléphone.

Les *déclarations de départ à l'étranger*, les *changements de résidence à l'intérieur de la Ville* ainsi que les *changements de résidence au sein du pays* peuvent également être déclarés en ligne :
MyGuichet.lu — Guichet.lu - Guide administratif - Luxembourg (public.lu)

Départ à l'étranger

Documents à présenter :

- Pièce d'identité de toutes les personnes qui désirent changer d'adresse vers l'étranger
- Adresse exacte à l'étranger

Changement de résidence à l'intérieur de la Ville d'Esch

Documents à présenter :

- Pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) en cours de validité
- Contrat de bail/acte notarié ou confirmation de l'occupant du logement (propriétaire/locataire)
- Pour les maisons unifamiliales : la lecture du compteur d'eau (demande et/ou arrêt)
- Pour les citoyens de l'UE et les pays assimilés : attestation d'enregistrement
- Pour les citoyens pays tiers qui sont membre de famille d'un citoyen de l'UE : carte de séjour membre de famille
- Pour les citoyens pays tiers qui ne sont pas membre de famille d'un citoyen de l'UE : titre de séjour
- Pour les personnes en possession d'une voiture : vignette de stationnement résidentiel (en cas de changement de secteur résidentiel)

Ville d'Esch-sur-Alzette
Hôtel de Ville B.P. 145
L-4002 Esch-sur-Alzette

Biergeramt

T +352 2754 7777
biergeramt@villeesch.lu

Changement de résidence au sein du Grand-Duché de Luxembourg

Documents à présenter :

- Carte d'identité nationale ou passeport en cours de validité
- Contrat de bail/acte notarié ou confirmation de l'occupant du logement (propriétaire/locataire)
- Pour les maisons unifamiliales : la lecture du compteur d'eau (demande)
- Pour les citoyens de l'UE et les pays assimilés : *attestation d'enregistrement*
- Pour les citoyens pays tiers qui sont membre de famille d'un citoyen de l'UE : *carte de séjour membre de famille*
- Pour les citoyens pays tiers qui ne sont pas membre de famille d'un citoyen de l'UE : *titre de séjour*
- Pour les personnes en possession d'une voiture : carte grise pour vignette de stationnement (1re = 0.- / 2e = 60.-)

Si les données du concerné au *Registre National des Personnes Physiques* sont manquantes ou informatives il est fortement recommandé de présenter les documents susceptibles de vérifier les données relatives à la situation de famille (p.ex. acte de naissance, acte de mariage, divorce, etc. > FR/ALL/ANGL).

Changement de résidence depuis l'étranger

Toute personne qui établit sa résidence habituelle au Grand-Duché de Luxembourg doit être déclarée auprès de l'administration communale de son lieu de résidence.

La déclaration d'arrivée correspond à l'inscription au *Registre Communal des Personnes Physiques*.

La <u>présence physique</u> lors du rendez-vous est <u>obligatoire</u> pour toutes les personnes arrivant depuis l'étranger.

Documents à présenter :

- Carte d'identité nationale ou passeport en cours de validité
- Contrat de bail/acte notarié ou confirmation de l'occupant du logement (propriétaire/locataire)
- Pour les maisons unifamiliales : la lecture du compteur d'eau
- Acte de naissance (FR/ALL/ANGL) de toutes les personnes à enregistrer
- Acte de mariage (FR/ALL/ANGL) ou les données par rapport à un divorce, le cas échéant
- Contrat de travail

  Pour les étudiants :
  - *un justificatif d'inscription dans un établissement public ou privé agréé au Luxembourg ;*
  - *un justificatif d'affiliation à une assurance maladie ;*
  - *une déclaration parentale ou un justificatif de ressources suffisantes pour éviter de devenir une charge pour le système d'assistance sociale.*
- Déclaration de sortie du territoire étranger, le cas échéant
- Pour les personnes en possession d'une voiture : carte grise pour vignette de stationnement (1re = 0.- / 2e = 60.-) -> vignette provisoire avec plaque étrangère pour 6 mois
- Les personnes ressortissantes de pays tiers devront également présenter, le cas échéant, un visa d'entrée respectivement un titre de séjour ou une carte de séjour établi par un autre État membre de l'Union européenne et assimilés, en tout cas une autorisation de séjour temporaire de la Direction de l'immigration : https://guichet.public.lu/fr/citoyens/immigration/plus-3-mois/ressortissant-tiers/salarie/salarie-pays-tiers.html